



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22 DEC, 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_089-DE

SLOW

Délibération n° 2023-089
Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THULLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT TARIFS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE
Annule et remplace la délibération n°2018-34

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à -3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;

Vu le projet de convention d'occupation de la voie publique annexé à la présente délibération ;

Vu les demandes des différents commerçants de la commune ;

Vu la commission Finances du 20 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privatives du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_089-DE

SLOW

subordonner. C'est pourquoi l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité au regard de l'article L 2125-3 du CGPPP.

Ces autorisations peuvent concerner :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant un caractère mobilier ;
- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle ;

Afin d'encadrer les utilisations du domaine public actuelles des commerçants de la commune, il convient de fixer une redevance annuelle d'occupation de la voie publique au regard des spécificités des activités. Chaque occupation fera l'objet d'une convention entre la commune et le professionnel.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante :

OBJET	PRIX
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) Ex : terrasses, présentoirs...	50,00€ / m ² / an
Occupation privative du domaine public avec emprise au sol (permission de voirie) Ex : installation de mobilier urbain, construction démontable...	50,00€ / m ² / an
Stationnement d'un véhicule de moins de 6m pour vente ambulante sans électricité	12,00€ / jour
Stationnement d'un véhicule de moins de 6m pour vente ambulante avec électricité	16,00€ / jour
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique temporaire sans électricité	250,00€ / m ² / jour
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique avec branchement à un compteur électrique communal	280,00€ / m ² / jour

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de l'occupation de la voie publique comme énoncé,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'occupation de la voie publique,
- **DIT** que les tarifs de l'occupation de la voie publique comme énoncés, rentreront en vigueur au 1^{er} mai 2024, et seront directement collectées par la régie de recettes dédiée aux redevances d'occupation de la voie publique.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE